



**OBJET: PFAS** état de la situation

Madame, Monsieur,

En complément des informations transmises notamment lors des rencontres citoyennes des 22, 25 et 29 novembre 2023, veuillez trouver ci-dessous un ensemble d'informations structuré sous forme de questions / réponses.

## Quelle est la teneur en PFAS dans votre eau de distribution ?

Comme les analyses hebdomadaires d'un laboratoire accrédité en attestent, l'eau distribuée au départ du château de Chièvres respecte non seulement la législation actuelle en matière de qualité de l'eau mais également la future norme PFAS de 100 nanogrammes/litre.

→  *En annexe le didacticiel pour connaître la qualité de votre eau.*

## Pourquoi ne pas abandonner le puits de Chièvres et, à la place, utiliser une autre source d'alimentation en eau ?

L'utilisation du puits de Chièvres a été fortement réduite depuis 2022. Le puits ne peut être mis à l'arrêt que temporairement car il est nécessaire pour garantir la continuité de l'alimentation en eau. C'est pourquoi la SWDE a investi dans un traitement de filtration sur charbon actif au captage de Chièvres pour garantir une eau qui respecte la future norme en matière de PFAS.

Le château d'eau de Chièvres est alimenté par le puits de Chièvres et la conduite de la Dendre. L'eau provenant du puits de Chièvres est intégralement traitée par du charbon actif.

La SWDE étudie la possibilité de trouver une solution ou des solutions structurelles pour se passer du puits de Chièvres.

**Pour plus de renseignements au sujet des PFAS dans votre eau de distribution :**

<https://www.swde.be/fr/leau-et-les-pfas-que-faut-il-savoir>



## Quelles sont les recommandations santé que la Wallonie formule ?

**Concernant la consommation de l'eau de distribution, aucune restriction n'est actuellement d'application.**

Suivant le principe de précaution et dans l'attente des résultats de l'investigation environnementale, la Région wallonne recommande de ne pas consommer l'eau des puits privés, les fruits et légumes du potager et les œufs produits par les poules domestiques.

En raison de l'impact potentiel sur la santé, et en particulier sur le système endocrinien, cette recommandation est renforcée plus particulièrement pour les publics-cibles suivants : enfants et adolescents de moins de 18 ans, femmes en âge de procréer, femmes enceintes et allaitantes.

Ces premières recommandations pourront être affinées dans les semaines à venir sur base des travaux du Conseil Scientifique PFAS mis en place par le Gouvernement Wallon.

Elles sont diffusées préférentiellement via le **portail Environnement-Santé de la Région Wallonne** : <http://environnement.sante.wallonie.be/pfas>.



**De plus, afin de limiter votre exposition générale aux PFAS au quotidien, la Région wallonne recommande de suivre les conseils suivants :**

### → En matière d'alimentation :

- Varier son alimentation et celle de son enfant.
- Limiter la fréquence de consommation d'aliments emballés dans des emballages « anti-graisse » (ex. certains papiers « anti-graisse » utilisés en fast-food ou certaines boîtes à pizza, etc.).
- Éviter de chauffer les aliments dans des récipients ou emballages pouvant contenir des revêtements résistants à l'eau et à l'huile (ex. sac de pop-corn pour micro-ondes).
- En cuisine, privilégier les ustensiles en céramique, acier inoxydable ou en fonte

### → Pour l'entretien et le ménage :

- Éviter les produits étiquetés comme « résistants aux taches » ou « résistants à l'eau » (ex. tapis, nappes, vêtements, etc.).
- Lors de l'utilisation de sprays de protection, des produits d'étanchéité, de cires ou des produits similaires (ex. imperméabilisant), ventiler régulièrement l'espace ou la pièce et suivre les autres mesures de sécurité.

- Parce que les PFAS peuvent s'accumuler dans les poussières :
  - Laver régulièrement vos mains, en particulier avant de manipuler des aliments et avant chaque repas.
  - Limiter la quantité de poussière en passant régulièrement l'aspirateur équipé d'un filtre à haute efficacité (HEPA) et en lavant régulièrement votre maison à l'eau. Cela permet d'éliminer plus de particules de poussière que le brossage.
- Privilégier les produits d'entretien et de nettoyage les plus simples possibles : vinaigre blanc, bicarbonate de soude.
- Lors de travaux de construction ou de rénovation, être particulièrement attentif au choix des matériaux car beaucoup contiennent des composants perfluorés.

### → En matière d'hygiène :

- Eviter les cosmétiques (ex. vernis à ongles, maquillage pour les yeux, etc.) et les produits de soins personnels portant la mention «fluor» ou «perfluoro» sur les étiquettes. Le fluorure contenu dans le dentifrice n'appartient pas à la famille des PFAS. Présent dans les eaux de boisson naturellement fluorées ou les produits de la mer, il permet de renforcer l'émail des dents.
- Choisir des produits cosmétiques et d'hygiène avec une liste d'ingrédients la plus courte possible, et en tout cas, sans «PFAS» ou «ingrédients fluorés» et certifiés «Ecoert» et «Cosmétique bio».
- Privilégier les produits d'hygiène et de soin les plus simples possibles : savon et shampoing solides, huiles végétales, beurres végétaux, eaux florales.
- Eviter les produits de maquillage «waterproof», les vernis à ongles et les rouges à lèvres liquides.
- S'informer lors de l'achat de fil dentaire car certains contiennent des composants perfluorés.
- Privilégier l'achat de vêtements en seconde-main.
- Laver les vêtements neufs avant de les porter.

## Qu'est-il entrepris pour identifier les sources de contamination ?

Des prélèvements ont eu lieu (et d'autres sont prévus tout prochainement) dans les eaux de surface (ex : rivières) et certains puits, afin de délimiter l'étendue de la contamination et d'identifier si possible son origine.


Nous rappelons à ce sujet l'intérêt qu'il y a, pour l'administration, de disposer d'une liste aussi complète que possible des puits des particuliers. N'hésitez pas à vous signaler à l'administration.

Des contacts sont également en cours avec la base militaire afin de mieux comprendre l'éventuelle utilisation de PFAS sur son site.

## Que faire si vous avez des questions à adresser à l'administration ?

Pour toutes informations supplémentaires ou demandes particulières, nous vous rappelons que différents canaux existent :

 Une adresse e-mail dédiée : [pfas@spw.wallonie.be](mailto:pfas@spw.wallonie.be)

 Un numéro d'appel : **1718**

 Le portail environnement santé :  
**PFAS - Portail Environnement-Santé ([wallonie.be](http://wallonie.be))**

